



Maysel, le 26 janvier 2023

M A I R I E



Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 23 janvier 2023 sur plusieurs cadavres de mouettes autour d'un étang dans la commune de GOUVIEUX (60 270) ainsi que sur la commune de SAINT LEU D'ESSE-RENT (base de loisirs). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Par arrêté du 24 janvier 2023, le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Oise a pris les mesures destinées à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km de rayon autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend l'ensemble des communes de l'Oise citées dans l'arrêté préfectoral ainsi que certaines communes de deux départements limitrophes : le Val d'Oise et la Seine et Marne : <https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2023/20230124-supplement-n-special-du-24-janvier-2023>

Mesures mises en place

À l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité** (mise à l'abri des oiseaux), **une surveillance renforcée des élevages** (clinique et analyses de laboratoires) et **une adaptation des activités cynégétiques** (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Aucune mesure préventive d'abattage d'oiseaux sauvages n'aura lieu.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Toute constatation de mortalité anormale de volailles ou de symptômes évoquant la grippe aviaire doit être signalée sans délai à son vétérinaire ou au vétérinaire le plus proche, ou encore à la DDPP (ddpp@oise.gouv.fr / 03 44 06 21 60).

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni de nourrir** les oiseaux sauvages, et plus particulièrement de ne pas déplacer les cadavres **ni de toucher les oiseaux sauvages malades** dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux sauvages ou domestiques, l'ensemble du public doit **éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai minimal de 21 jours si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libérée dans la zone. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation. La survenue d'un foyer de grippe aviaire dans un élevage de la ZCT entraînerait la mise en place d'une nouvelle zone réglementée d'un rayon de 20 km également autour du foyer et prolongerait la durée de la ZCT.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération départementale des chasseurs de l'Oise au numéro suivant : **03 44 19 40 43**
- l'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité au numéro suivant : **03 44 90 07 01**

Pour rappel, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé » le 8 novembre 2022. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention, dont la mise à l'abri des volailles, pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département et plus largement du territoire métropolitain.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Le Maire,

Hervé LEFEZ

